

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

5 mai 2004
Français
Original: anglais

Troisième session

New York, 26 avril-7 mai 2004

**Application de l'article VI du Traité
et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995
relative aux principes et aux objectifs
de la non-prolifération et du désarmement nucléaires**

Rapport présenté par la Malaisie

1. La Malaisie réaffirme qu'elle est résolue à poursuivre son objectif à long terme en vue de l'élimination totale de toutes les armes nucléaires, et elle souligne l'importance de l'approche multilatérale du désarmement.
2. La Malaisie a signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1968 et l'a ratifié en 1970, et elle continue d'honorer les obligations que ce traité met à sa charge.
3. La Malaisie a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) le 23 juillet 1998. Elle entend continuer d'exhorter les 12 pays qui ne l'ont pas encore fait parmi les 44 dont le nom figure à l'annexe 2 du Traité à faire le nécessaire pour signer celui-ci, y accéder ou le ratifier. La Malaisie est opposée aux essais nucléaires quel que soit le pays qui s'y livre. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, le moratoire sur tous les essais nucléaires devrait être maintenu.
4. La Malaisie souligne le droit inaliénable de tous les États parties au TNP d'effectuer des recherches sur l'énergie nucléaire, de produire de l'énergie nucléaire et d'utiliser cette énergie à des fins pacifiques, un droit consacré à l'article IV du TNP. Le réacteur nucléaire de recherche de la Malaisie est exploité à des fins pacifiques conformément aux obligations énoncées aux articles III, IV et V du TNP. L'accord de garanties généralisées que la Malaisie a signé avec l'Organisation internationale de l'énergie atomique (AIEA) est entré en vigueur en 1972. Ce réacteur est également soumis aux garanties de l'AIEA en vertu de l'accord conclu en 1980 entre l'AIEA et les Gouvernements de la Malaisie et des États-Unis d'Amérique concernant le transfert d'un réacteur de recherche et d'uranium enrichi plus connu sous le nom de « Project and Supply Agreement ».
5. La Malaisie est fermement convaincue que la recherche de véritables mesures de désarmement demeure une tâche hautement prioritaire à l'ordre du jour de la



communauté internationale. À cet égard, la Malaisie a présenté pour la huitième année consécutive à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, un projet de résolution sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de l'emploi ou de la menace d'armes nucléaires, qui a reçu l'appui massif de la majorité des États Membres. La résolution 58/46, entre autres, continue d'insister sur l'avis unanime de la Cour selon lequel il existe une obligation de mener de bonne foi et à leur terme des négociations débouchant sur un désarmement nucléaire sous tous ses aspects sous contrôle international strict et efficace.

6. La Malaisie a toujours considéré que le désarmement nucléaire devait être une question hautement prioritaire pour la Conférence du désarmement. Il est impératif de créer un comité spécial du désarmement nucléaire pour que la Conférence puisse s'acquitter de son mandat. La Malaisie est profondément préoccupée par le fait que la Conférence n'a pu arrêter un programme de travail. En qualité de Président de la Conférence pour la période allant du 16 février au 14 mars 2004, la Malaisie n'a ménagé aucun effort pour parvenir à un consensus sur un programme de travail. La Malaisie et la majorité des membres de la Conférence ont manifesté leur appui en faveur de la proposition des « Cinq Ambassadeurs » (CD/1693), qui constituait une bonne base pour parvenir à un accord sur un programme de travail.

7. La Malaisie est favorable à l'engagement, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de négociations en vue de la conclusion d'un traité multilatéral non discriminatoire, internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres engins explosifs nucléaires. Dans le cadre de la négociation d'un tel traité, la Malaisie estime que l'interdiction de la production future de matières fissiles devrait aller de pair avec des dispositions relatives au contrôle et au stockage définitif des stocks existants.

8. La Malaisie a accueilli un atelier régional sur la coopération internationale avec l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui a réuni des États d'Asie du Sud-Est à Kuala Lumpur du 9 au 11 décembre 2003. Ce séminaire était organisé conjointement avec l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

9. Au niveau régional, la Malaisie continue de travailler activement avec l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour renforcer la Zone exempte d'armes nucléaires d'Asie du Sud-Est. La Malaisie pense que cette zone crée des conditions propices à la paix et à la stabilité et favorise la confiance au niveau régional. À cet égard, la Malaisie travaille en collaboration étroite avec d'autres pays de l'ASEAN pour encourager les États dotés d'armes nucléaires à adhérer sans délai aux accords relatifs à la Zone.

10. La Malaisie continue d'insister sur l'importance de l'adhésion universelle au TNP. Dans ce contexte, elle continuera d'engager vivement les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer sans retard à ce traité.